



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 16665

Texte de la question

M. Jean-Francois Mattei attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur la situation specifique des infirmiers psychiatriques et, plus particulierement, sur les consequences pour cette profession de l'instauration d'un diplome unique d'infirmier. Deux cas de figure posent aujourd'hui probleme. 1. - L'infirmier a obtenu son diplome avant 1991 et souhaite l'equivalence. Il lui est, dans ce cas, demande d'effectuer trois mois de stage pour obtenir le diplome d'Etat. 2. - L'infirmier a obtenu son diplome apres 1991. S'agissant du premier cas de figure, les infirmiers psychiatriques protestent contre l'obligation qui leur est faite de suivre un stage de trois mois lorsqu'ils choisissent de demeurer dans le secteur psychiatrique. Une solution pourrait consister a accorder aux infirmiers le diplome d'Etat, sous reserve de la validation du stage de trois mois, lorsque l'interesse change de secteur d'activite. A l'inverse, tout infirmier diplome d'Etat choisissant d'integrer le secteur psychiatrique devrait egalement suivre un stage de trois mois. S'agissant du second cas de figure, il semble que la formation acquise au cours des trois annees ne reponde pas de facon suffisante aux problemes specifiques du secteur psychiatrique. Une annee de specialisation apres les trois annees de diplome d'Etat pourrait etre envisagee, comme cela existe deja pour les infirmieres bloc ou les infirmieres panseuses, par exemple. Il lui demande son avis concernant ces deux propositions et ses intentions en la matiere.

Texte de la réponse

Une reforme des etudes d'infirmier est entree en vigueur en septembre 1992. Cette reforme a mis en place une formation unique conduisant a un diplome d'Etat d'infirmier qui confere a ses titulaires une totale polyvalence d'exercice. Pour les titulaires du diplome d'infirmier de secteur psychiatrique, il etait initialement prevu qu'ils puissent obtenir le diplome d'Etat d'infirmier sous condition d'effectuer un stage de trois mois dans les services de soins generaux. Les difficultes de mise en oeuvre du dispositif, en depit d'assouplissements apportees ulterieurement, ont conduit le ministre de la sante a en proposer la modification, apres une large concertation avec l'ensemble des interesses. Un arrete du 26 octobre 1994 prevoit desormais que le diplome d'Etat d'infirmier sera delivre de droit aux infirmiers de secteur psychiatrique qui en feront la demande, ceux d'entre eux qui entendent changer de secteur d'activite devant effectuer un stage d'adaptation a l'emploi. Ces nouvelles mesures vont dans le sens des orientations souhaitees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Mattei Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16665

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1994, page 3529

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5796